



DÉLIBÉRATION N° 13/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

OBJET : **URBANISME**

**Echange de parcelles entre la
Commune de Volvic et l'EHPAD « Au
fil de l'Eau »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE - Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS - M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre de la vente à intervenir entre l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » et la Société d'Economie Mixte ASSEMBLIA, il convient de procéder préalablement à un échange de parcelles entre la Commune de Volvic et l'EHPAD relatif aux parcelles cadastrées AR n° 792 et AR n° 794.

A cet effet, le cabinet de géomètres BISIO et Associés a réalisé un document d'arpentage et un plan de division, ci-joints, qui précise le nouveau découpage des parcelles sur lesquelles se situent l'emprise de l'EHPAD et celle du jardin de Bosredon.

La parcelle cadastrée section AR n° 792, propriété de la Commune et issue de la division de la parcelle cadastrée section AR n°630 d'une superficie totale de 3 972 m², dispose d'une superficie de 3 m² et correspond à un local électrique appartenant au bâtiment de l'EHPAD.

La parcelle cadastrée section AR n° 794, propriété de l'EHPAD et issue de la division de la parcelle cadastrée section AR n° 631 d'une superficie totale de 4 633 m², dispose d'une superficie de 546 m² et correspond à une bande de jardin et à un escalier.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale des parcelles AR n° 792 et AR n° 794, objets de l'échange, à 67 € (HT) le m².

Pour faire suite à un accord amiable entre la Commune de Volvic et l'EHPAD, il a été décidé que l'échange desdites parcelles serait réalisé sans soulte.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'échange des parcelles cadastrées AR n° 792 et AR n° 794 entre l'EHPAD « Au fil de l'Eau » et la Commune de Volvic,
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte d'échange à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à VOLVIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 04.03.2025

Publié ou notifié

le : 04.03.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

